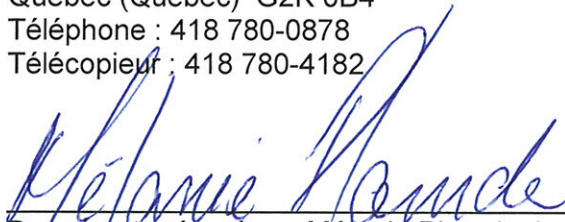


**RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU
LAC-SAINT-JEAN
Lieu d'enfouissement technique
du Lac-Saint-Jean
Intégration visuelle au paysage
Analyse de points de vue supplémentaires**

PROJET N° Q126618

GENIVAR Inc.
1175, boul. Lebourgneuf, bureau 300
Québec (Québec) G2K 0B4
Téléphone : 418 780-0878
Télécopieur : 418 780-4182



Document préparé par Mélanie Plourde, ing.
Membre O.I.Q. : 145668



Vérfifié par André Simard, ing. M. ATDR.
Membre O.I.Q. : 32364

Québec, le 27 juin 2011

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
TABLE DES MATIÈRES.....	i
LISTE DES ANNEXES	ii
1. INTRODUCTION.....	1
2. RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	2
3. MÉTHODOLOGIE	3
3.1 Visite de terrain.....	3
3.2 Simulations visuelles	3
6. SIMULATIONS VISUELLES	4
6.1 Description des points de vue	4
6.1 Résultats des simulations.....	4
7. CONCLUSION	6

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 Figures

Figure 8 : Point de vue supplémentaire 6

Figure 9 : Points de vue supplémentaires 6 et 7

Figure 10 : Point de vue supplémentaire 8

Annexe 2 Rapport photographique

Photos 9 à 11

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de son projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique (LET) sur le territoire de la municipalité d'Hébertville-Station, la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) a fait réaliser au cours de l'automne 2010 une étude d'intégration visuelle au paysage. Cette étude a permis de déterminer l'empreinte au sol du LET proposé ainsi que la hauteur maximale des matières résiduelles afin de respecter les exigences réglementaires du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR).

Afin de répondre aux interrogations des citoyens et d'encourager la transmission d'informations représentatives dans le cadre du projet, la RMR a mandaté GENIVAR Inc. afin de réaliser la présente étude complémentaire à l'étude d'intégration visuelle au paysage. Cette analyse porte sur trois points de vue identifiés par les propriétaires de lots situés à proximité du site à l'étude.

Ces points de vue sont situés en bordure du rang 8 de Saint-Bruno et à deux autres endroits situés sur les terrains limitrophes au territoire public intramunicipal (TPI).

Le présent rapport présente donc successivement un rappel du cadre réglementaire et de la méthodologie, les résultats des simulations visuelles et les recommandations qui s'y rattachent, le cas échéant.

2. RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

La surélévation maximale d'un lieu d'enfouissement technique est régie par les règles d'intégration au paysage. Plus spécifiquement, les exigences relatives à l'intégration visuelle au paysage sont dictées aux articles 17 et 46 du REIMR, lesquels sont reproduits aux paragraphes suivants :

Art. 17 *Les lieux d'enfouissement technique doivent s'intégrer au paysage environnant. À cette fin, il est tenu compte notamment des éléments suivants :*

1. *Les caractéristiques physiques du paysage dans un rayon d'un kilomètre, entre autres sa topographie ainsi que la forme, l'étendue et la hauteur de ses reliefs;*
2. *les caractéristiques visuelles du paysage également dans un rayon d'un kilomètre, notamment son accessibilité visuelle et son intérêt récréo-touristique (les champs visuels, l'organisation et la structure du paysage, sa valeur esthétique, son intégrité, etc.);*
3. *la capacité du paysage d'intégrer ou d'absorber ce type d'installation;*
4. *l'efficacité des mesures d'atténuation des impacts visuels (écran, zone tampon, reverdissement, reboisement, etc.)*

Art. 46 *Les opérations d'enfouissement de matières résiduelles dans un lieu d'enfouissement technique ne doivent être visibles ni d'un lieu public ni d'un rez-de-chaussée d'une habitation située dans un rayon d'un kilomètre; cette distance se mesure à partir des zones de dépôt.*

3. MÉTHODOLOGIE

Une visite de terrain a été réalisée afin de visiter les points de vue visés et des simulations visuelles ont été réalisées. Les données utilisées lors de l'analyse des différents points de vue sont les mêmes que celles rassemblées dans le cadre de l'inventaire du paysage réalisé lors de l'intégration visuelle au paysage.

3.1 Visite de terrain

La visite de terrain a été réalisée le 8 juin 2011 en compagnie de messieurs Gilles Lachance et Léon Gagné. Cette visite a permis de visiter les emplacements faisant l'objet de la présente étude complémentaire.

3.2 Simulations visuelles

Les simulations visuelles ont été réalisées sur la base des informations recueillies dans le cadre de l'analyse cartographique et de la visite de terrain.

6. SIMULATIONS VISUELLES

6.1 Description des points de vue

Trois points de vue sont étudiés dans la présente étude complémentaire à la demande des propriétaires de lots situés à proximité du TPI.

Le premier point de vue, soit celui des coupes 6A à 6C présentées à l'annexe 1, est situé sur le terrain de madame Joanne Brideau. L'annexe 2 présente une photo prise à l'emplacement de ce point de vue. De prime abord, ce point de vue présente un champ visuel fermé en raison d'arbres situés à proximité. Cependant, dans le cadre de cette étude complémentaire, nous avons aussi considéré l'hypothèse que les arbres situés à l'extérieur de la limite du TPI soient éliminés éventuellement.

Le deuxième point de vue, soit celui de la coupe 7 présentée à l'annexe 1, est situé sur le terrain de monsieur Léon Gagné. Ce point de vue présente un champ visuel fermé en direction du LET projeté en raison de la topographie et de la présence d'arbres.

Il est à noter que les points de vue 6 et 7 ne sont actuellement accessibles que par véhicule tout-terrain.

Le dernier point de vue, soit celui de la coupe 8 présentée à l'annexe 1, est situé sur le chemin d'accès privé situé en bordure du rang 8 à Saint-Bruno, tout près du point de vue 2 qui avait été étudié dans le cadre de l'étude d'intégration visuelle au paysage.

6.1 Résultats des simulations

Les simulations visuelles ont permis de déterminer qu'aucun des points étudiés dans leur état actuel n'offre un point de vue sur le LET proposé. Toutefois, un point de vue pourrait potentiellement offrir une vue sur le LET proposé.

En effet, s'il y avait déboisement dans les zones indiquées en rouge à la figure 8 de l'annexe 1 (à noter que les figures 1 à 7 sont dans le rapport initial), les activités d'enfouissement seraient visibles à partir du point de vue 6, et ce, à l'intérieur du faisceau entre les coupes 6A et 6C. Il est à noter, cependant, que les activités d'enfouissement ne commenceraient à être visibles du point de vue 6 qu'à des élévations variant entre 214 m et 225 m et que l'élévation maximale du site est de 229,12 m, ce qui restreint de beaucoup la période de temps où les activités d'enfouissement seraient visibles du point de vue 6; la figure 10 de l'annexe 1 illustre les zones du LET proposé où les activités d'enfouissement seraient visibles du point

de vue 6 s'il y avait déboisement. Les simulations ont été faites en tenant compte d'un déboisement total à l'intérieur des zones indiquées en rouge sur la figure 8 de même que d'un déboisement partiel où seul le terrain de Mme Joanne Brideau est déboisé. Le déboisement total des zones identifiées augmente légèrement l'étendue de la percée visuelle en comparaison d'un déboisement se limitant aux zones au sud de l'étendue d'eau (terrain de Mme Brideau).

En raison de la topographie du terrain, ni les activités ni le site d'enfouissement ne seront pas visibles à partir des points de vue 7 et 8, et ce, peu importe s'il y a déboisement sur les lots contigus au TPI. Les coupes 7 et 8 à la figure 11 de l'annexe 1 illustrent des visées représentatives de ces points de vue.

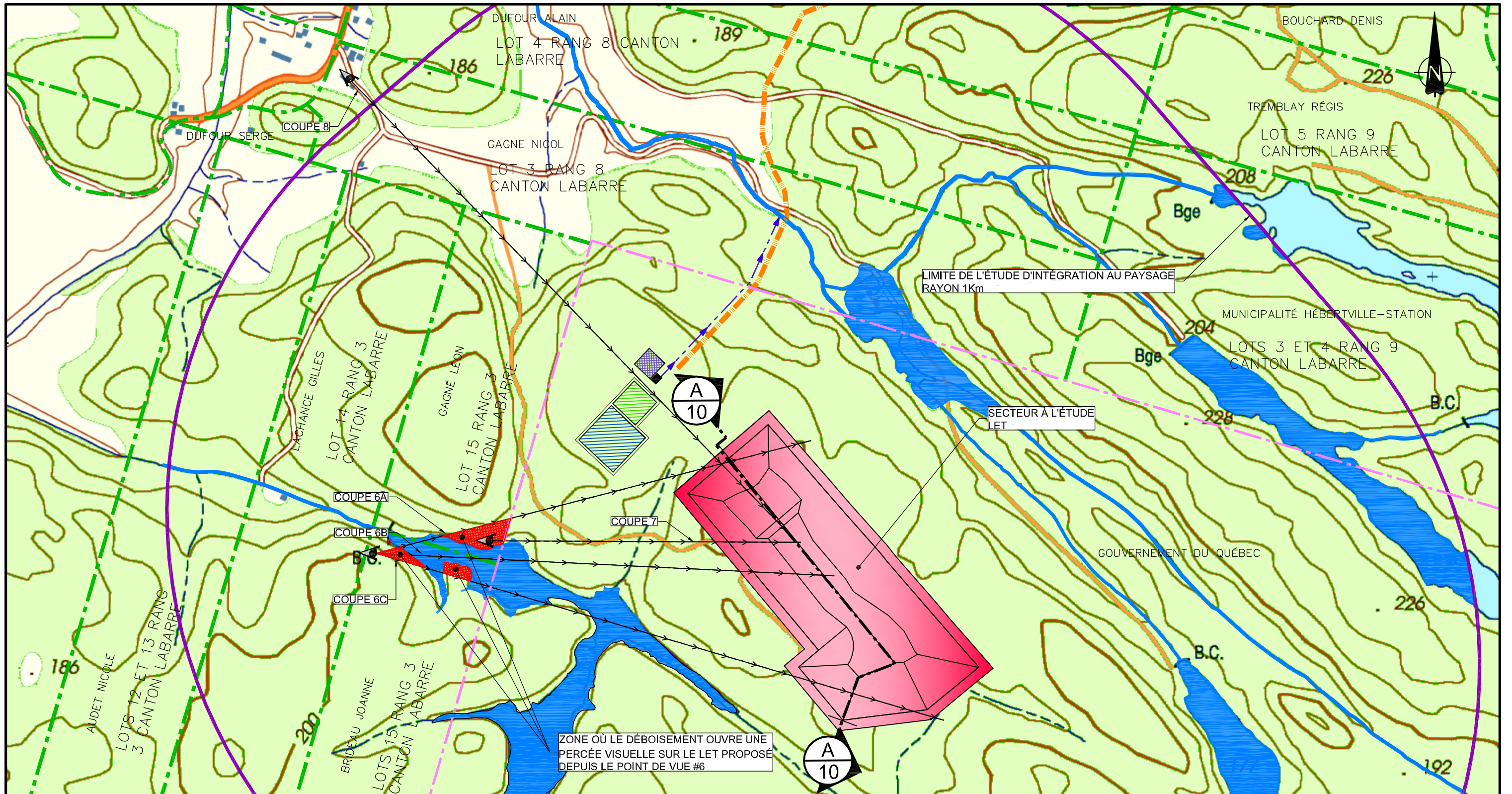
7. CONCLUSION

Conformément aux exigences de la réglementation en vigueur, l'étude d'intégration visuelle au paysage initiale a été réalisée sans tenir compte des points de vue futurs potentiels. La présente étude complémentaire a été faite à la demande des citoyens afin de leur permettre d'obtenir des informations additionnelles concernant l'intégration visuelle du site.

Cette étude complémentaire a permis de déterminer que dans leur état actuel, aucun des points de vue supplémentaires n'offre une vue sur le lieu d'enfouissement proposé; toutefois, advenant un déboisement partiel qui ouvrirait le champ visuel un seul des points de vue, soit le no. 6, pourrait potentiellement offrir une vue sur le site si les arbres situés en flanc de talus en bordure du lac étaient coupés (voir coupes 6A à 6C). Dans un tel cas, les 4 à 8 mètres supérieurs du site pourraient être visibles. Des mesures d'atténuation pourrait alors être adoptées afin d'atténuer cet impact.

ANNEXE 1

Figures



LIMITE DE L'ÉTUDE D'INTÉGRATION AU PAYSAGE
RAYON 1Km

SECTEUR À L'ÉTUDE
LET

ZONE OÙ LE DÉBOISEMENT OUVRE UNE
PERCÉE VISUELLE SUR LE LET PROPOSÉ
DEPUIS LE POINT DE VUE #6



1175, BOULEVARD LEBOURGNEUF, BUREAU 300
QUÉBEC (QUÉBEC)
CANADA G2K 0B4
TÉLÉPHONE: 418 780-0878 TÉLÉCOPIEUR: 418 780-4182
WWW.GENIVAR.COM

PROJET:

RMR LAC SAINT-JEAN
ÉTUDE D'INTÉGRATION VISUELLE AU PAYSAGE
ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE

TITRE:

LOCALISATION DES POINTS DE VUE SUPPLÉMENTAIRES CONSIDÉRÉS
DANS L'ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE

NO PROJET:

111-18606-00

ÉCHELLE:

1 : 7500

DESSINÉ PAR:

Philippe Lavigne

VÉRIFIÉ PAR:

Mélanie Plourde, ing.

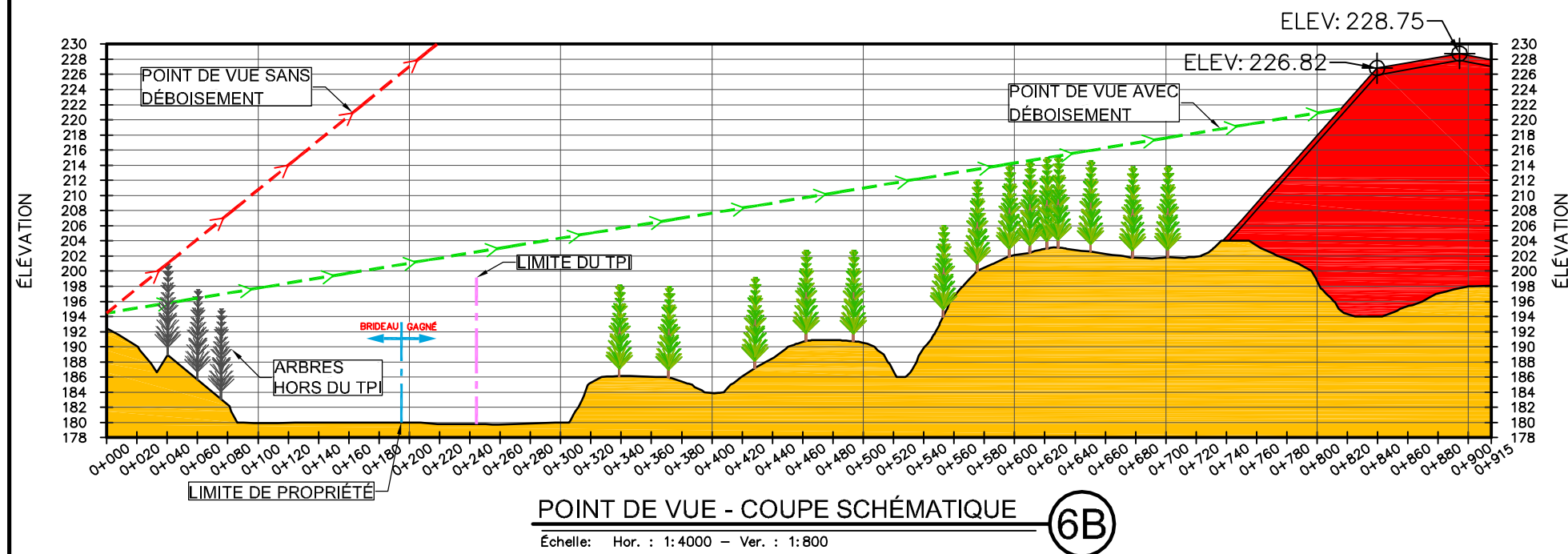
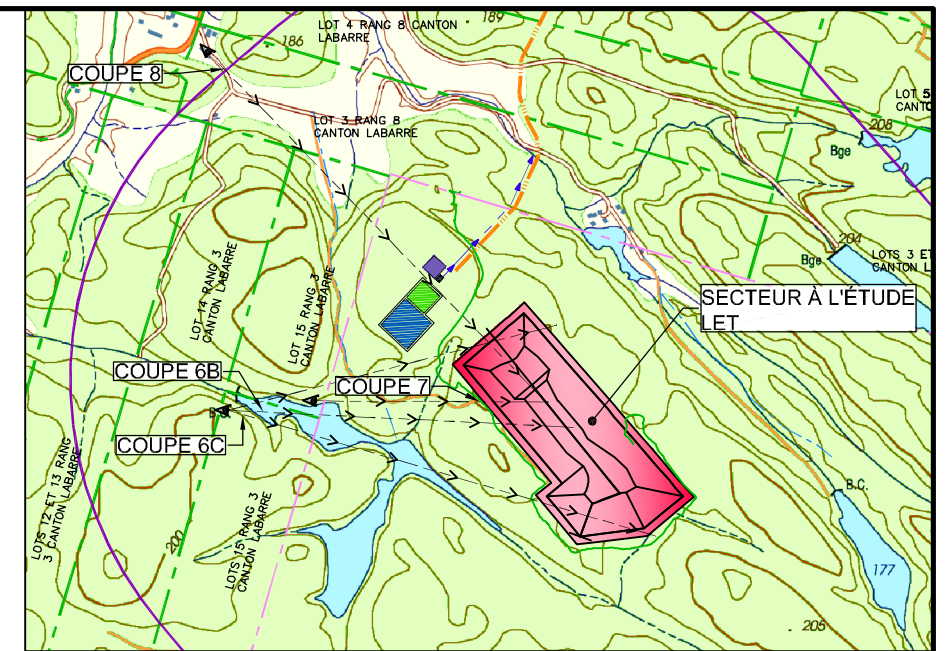
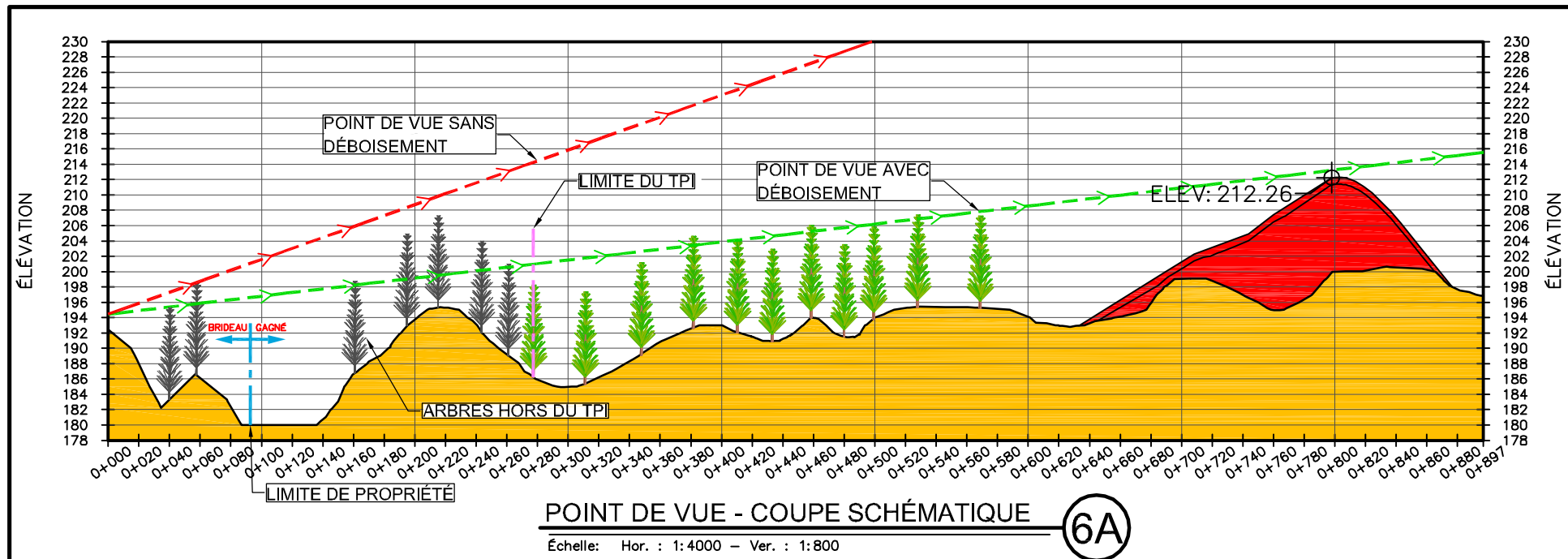
DESSIN: PRÉLIMINAIRE

ADDENDA:
DIRECTIVE:
ORDRE DE CHANGEMENT:

RÉVISION:

DATE:
2011-06-16

DESSIN NO:
FIG08



GENIVAR
 1175, BOULEVARD LEBOURGNEUF, BUREAU 300
 QUÉBEC (QUÉBEC)
 CANADA G2K 0B4
 TÉLÉPHONE: 418 780-0878 TÉLÉCOPIEUR: 418 780-4182
 WWW.GENIVAR.COM

PROJET:

RMR LAC SAINT-JEAN
 ÉTUDE D'INTÉGRATION VISUELLE AU PAYSAGE
 ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE

TITRE:

POINT DE VUE SUPPLÉMENTAIRE 6

NO PROJET:

111-18606-00

ÉCHELLE:

Indiquée

DESSINÉ PAR:

Philippe Lavigne

VÉRIFIÉ PAR:

Mélanie Plourde, ing.

DESSIN: PRÉLIMINAIRE

ADDENDA:

DIRECTIVE:

ORDRE DE CHANGEMENT:

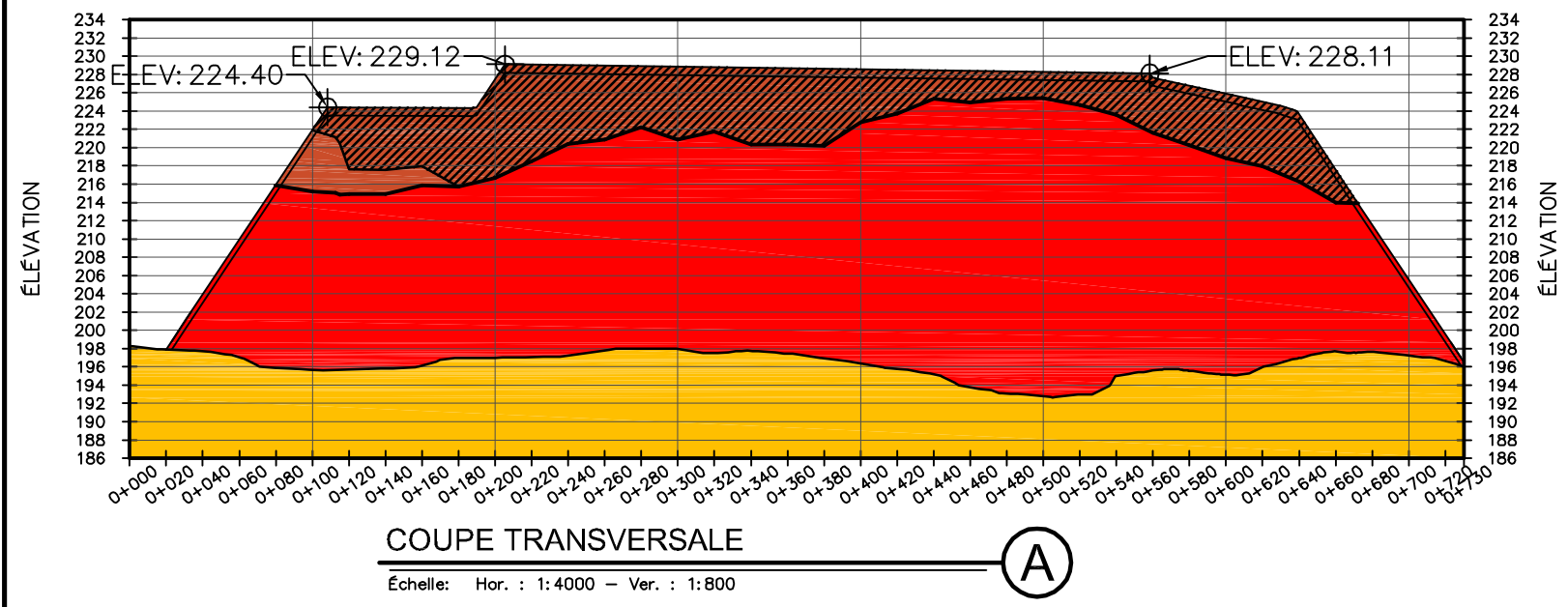
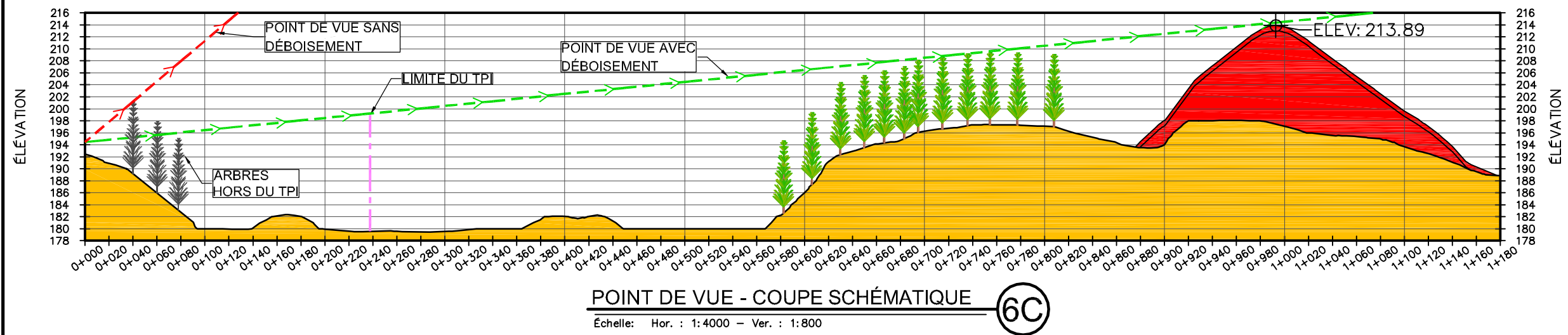
RÉVISION: ---

DATE:

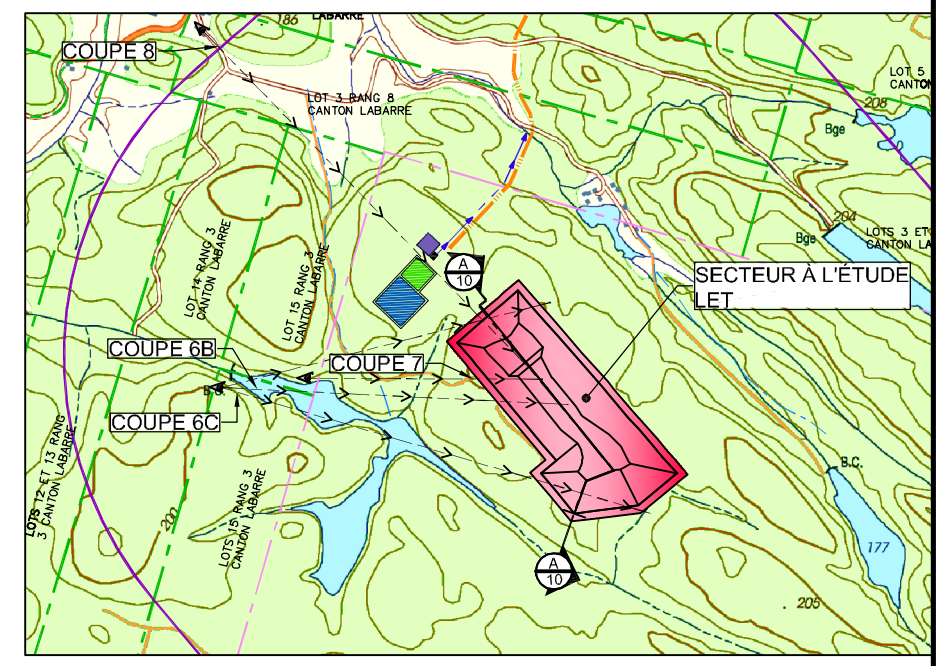
2011-06-16

DESSIN NO:

FIG09



ZONE OÙ LES ACTIVITÉS D'ENFOUISSEMENT SERONT INVISIBLES DEPUIS LE POINT DE VUE #6 EN CONSIDÉRANT UN DÉBOISEMENT COMPLET DES PROPRIÉTÉ BRIDEAU ET GAGNÉ.
 ZONE OÙ LES ACTIVITÉS D'ENFOUISSEMENT SERONT VUES DEPUIS LE POINT DE VUE #6 EN CONSIDÉRANT UN DÉBOISEMENT COMPLET DES PROPRIÉTÉ BRIDEAU ET GAGNÉ.
 ZONE OÙ LES ACTIVITÉS D'ENFOUISSEMENT SERONT VUES DEPUIS LE POINT DE VUE #6 EN CONSIDÉRANT UN DÉBOISEMENT COMPLET DE LA PROPRIÉTÉ BRIDEAU.

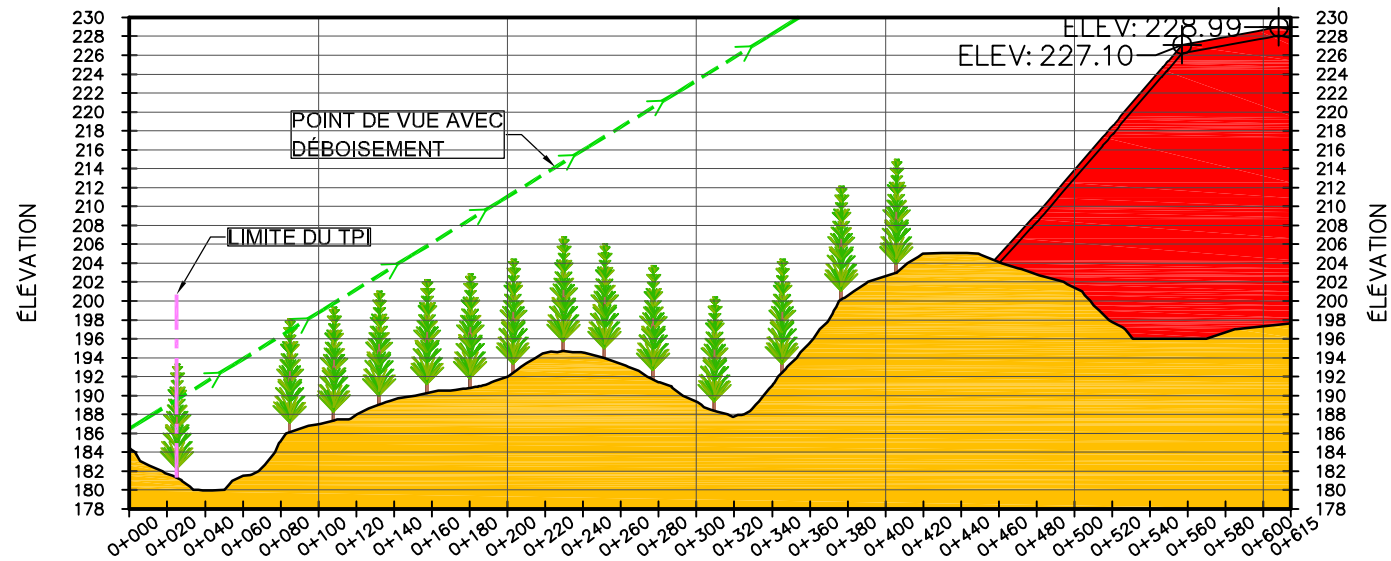


GENIVAR
 1175, BOULEVARD LEBOURGNEUF, BUREAU 300
 QUÉBEC (QUÉBEC)
 CANADA G2K 0B4
 TÉLÉPHONE: 418 780-0878 TÉLÉCOPIEUR: 418 780-4182
 WWW.GENIVAR.COM

PROJET: RMR LAC SAINT-JEAN
 ÉTUDE D'INTÉGRATION VISUELLE AU PAYSAGE
 ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE

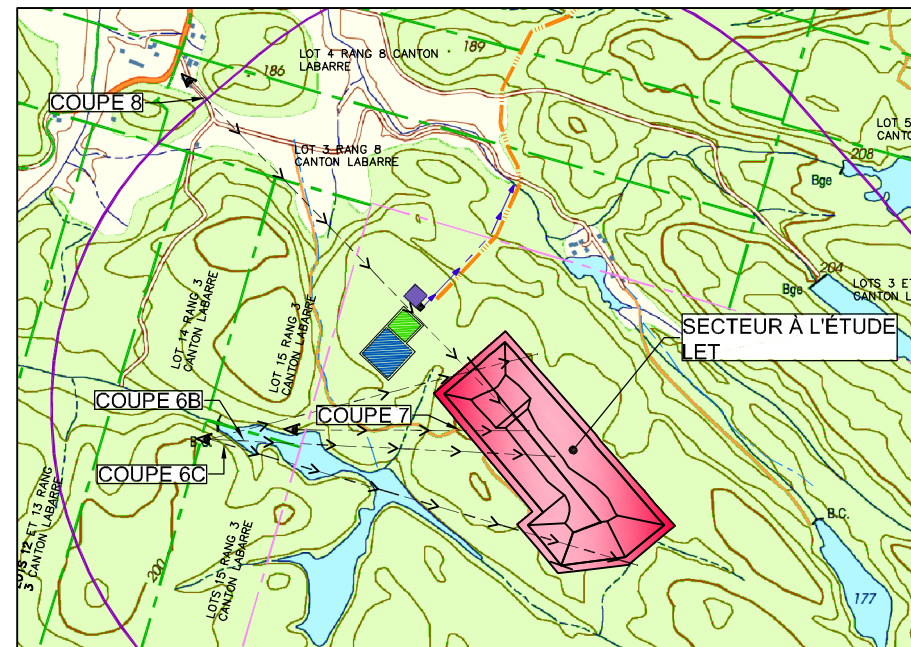
TITRE: POINT DE VUE SUPPLÉMENTAIRE 6 ET COUPE AA

NO PROJET: 111-18606-00	DESSIN: PRÉLIMINAIRE
ÉCHELLE: Indiquée	ADDENDA: <input type="checkbox"/>
DESSINÉ PAR: Philippe Lavigne	DIRECTIVE: <input type="checkbox"/>
VÉRIFIÉ PAR: Mélanie Ploure, ing.	ORDRE DE CHANGEMENT: <input type="checkbox"/>
	RÉVISION: <input type="checkbox"/>
	DATE: 2011-06-16
	DESSIN NO: FIG10



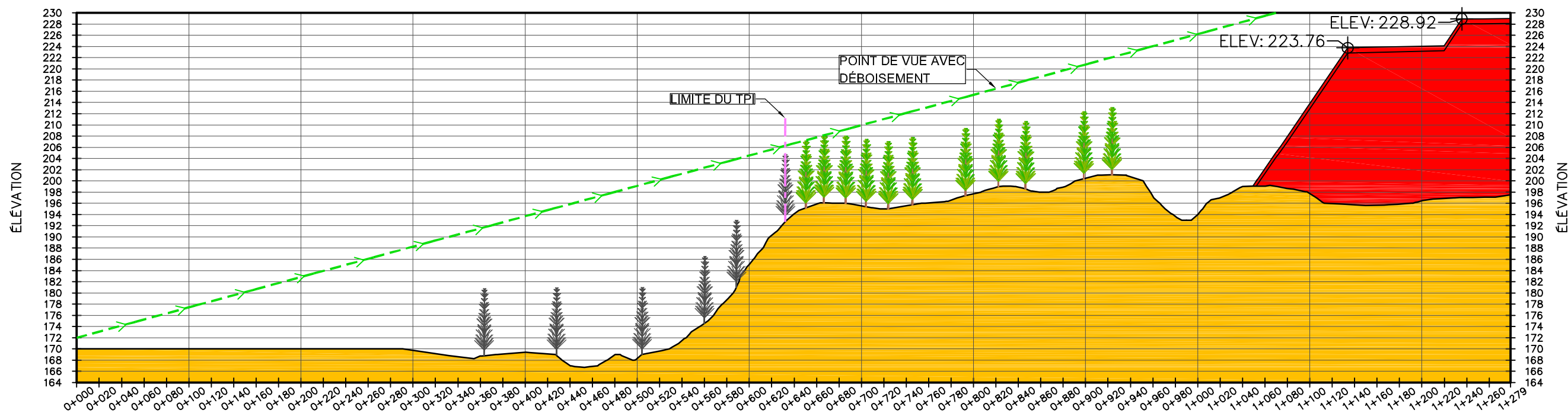
POINT DE VUE - COUPE SCHÉMATIQUE 7

Échelle: Hor. : 1:4000 - Ver. : 1:800



VUE EN PLAN GÉNÉRALE

ÉCHELLE 1 : 20000



POINT DE VUE - COUPE SCHÉMATIQUE 8

Échelle: Hor. : 1:4000 - Ver. : 1:800



1175, BOULEVARD LEBOURGNEUF, BUREAU 300
QUÉBEC (QUÉBEC)
CANADA G2K 0B4
TÉLÉPHONE: 418 780-0878 TÉLÉCOPIEUR: 418 780-4182
WWW.GENIVAR.COM

PROJET:

RMR LAC SAINT-JEAN
ÉTUDE D'INTÉGRATION VISUELLE AU PAYSAGE
ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE

TITRE:

POINTS DE VUE SUPPLÉMENTAIRES 7 ET 8

NO PROJET:

111-18606-00

ÉCHELLE:

Indiquée

DESSINÉ PAR:

Philippe Lavigne

VÉRIFIÉ PAR:

Mélanie Plourde, ing.

DESSIN: PRÉLIMINAIRE

ADDENDA:

DIRECTIVE:

ORDRE DE CHANGEMENT:

RÉVISION: ---

DATE:

2011-06-16

DESSIN NO:

FIG11

ANNEXE 2

Rapport photographique

Projet :	Analyse d'intégration visuelle au paysage	Réf. :	Q126618
Client :	Régie des matières résiduelles du Lac-St-Jean	Date :	Juin 2011
Site :	LET projeté Hébertville-Station		
Rédigé par :	Mélania Plourde, ing.		



N°	9
Date	08-06-2011
Description :	
Point de vue #6.	
Photo prise à l'emplacement du chalet projeté de madame Joanne Brideau.	
Selon messieurs Léon Gagné et Gilles Lachance, les arbres situés au premier plan seraient coupés dans l'éventualité de la construction du chalet et n'ont donc pas été considérés lors des simulations visuelles.	



N°	10
Date	08-06-2011
Description :	
Point de vue #7.	
Photo prise à l'emplacement du chalet projeté de monsieur Léon Gagné.	
La simulation visuelle effectuée démontre que le LET projeté n'est pas visible à partir de cet emplacement et ce, même si les arbres situés au premier plan sont coupés.	

Projet :	Analyse d'intégration visuelle au paysage	Réf. :	Q126618
Client :	Régie des matières résiduelles du Lac-St-Jean	Date :	Juin 2011
Site :	LET projeté Hébertville-Station		
Rédigé par :	Mélanie Plourde, ing.		

	N°	11
	Date	08-06-2011
	Description :	
	<p>Point de vue #8.</p> <p>Photo prise sur le chemin d'accès privé situé en bordure du rang 8 à Saint-Bruno.</p> <p>La simulation visuelle a permis de démontrer que LET proposé n'est pas visible en bordure du rang 8 et du chemin d'accès.</p>	